



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive

N° 04  
31 Octobre 2019

*Présents :* Georges Le Glédic, Président  
Alain Le Viol, Alain Chapelet, Fabrice Drouet, Didier Gantier et Daniel Moulet  
*Assiste :* Isabelle Loreau

### Examen des réserves et réclamations

---

#### **Dossier n° 13**

**Match n° 51492.1 Orvault RC 2 / Couëron Stade FC 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 22.09.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 du club de Couëron Stade FC
- D'infliger une amende égale au droit d'engagement soit 70 € au club de Couëron Stade FC

#### **Dossier n° 35**

**Match n° 51503.1 St-Herblain OC 2 / Sautron AS 3 Seniors D3 Masculin groupe E du 20.10.2019**

La Commission décide que :

- La réserve technique est irrecevable en la forme
- Donner match perdu par forfait à l'équipe 3 de Sautron AS pour avoir quitté le terrain
- D'infliger une amende égale au droit d'engagement soit 70 € au club de Sautron AS
- Transmettre le dossier à la Commission de Discipline

#### **Dossier n° 36**

**Match n° 52956.1 Nantes Nantillais 1 / La Bernerie OCA 2 Seniors D5 Masculin groupe J du 20.10.2019**

La Commission décide :

- Que le courriel du Président du club de La Bernerie se transforme en réclamation d'après-match
- D'infliger une amende de 50 € pour non réponse à une demande de rapport au club de Nantes Nantillais
- De convoquer les clubs le Jeudi 21 Novembre 2019 à 19 h 00 au Siège du District  
Nantes Nantillais :
  - Monsieur Hilderald Wilfried licence n°480624268, président et arbitre de la rencontre
  - Monsieur Goma Taty Talsi licence n° 490619972, arbitre assistant
  - Monsieur le Délégué au match
  - Monsieur Natte Alexandre licence n° 1620311925 capitaine  
La Bernerie OCA :
  - Monsieur Mery Lionel licence n° 2308079827, président et arbitre assistant de la rencontre
  - Monsieur Gallé Jean-François licence n° 2545444901, responsable d'équipe
  - Monsieur Gobin Christophe licence n° 430703563 capitaine

**Dossier n° 37**

**Match n° 54589.1 Basse Goulaine AC 2 / La Chapelle Heulin FCEV 1 U17 Masculin groupe D du 19.10.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de de 12 buts pour l'équipe 1 du club de La Chapelle Heulin FCEV et 0 but pour l'équipe 2 de Basse Goulaine AC.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de La Chapelle Heulin FCEV et Basse Goulaine AC.

**Dossier n° 38**

**Match n° 54728.1 Nantes St-Pierre 1 / Nantes JSC Bellevue 1 U16 Masculin groupe B du 19.10.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Nantes St-Pierre
- Infliger une amende de 15 € pour absence de délégué inscrit sur la FMI au club de Nantes St-Pierre
- Infliger une amende de 100 € pour non réponse à deux demandes de rapports au club de Nantes JSC Bellevue
- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 du club de Nantes JSC Bellevue
- Infliger une amende égale au droit d'engagement soit 40 € au club de Nantes JSC Bellevue
- Transmettre le dossier à la Commission de Discipline

**Dossier n° 39**

**Match n° 53463.1 Ste-Luce/Loire US 1 / St-Mars du Désert JA 1 U13 D2 Masculin groupe E du 19.10.2019**

La Commission décide de faire rejouer la rencontre et de transmettre le dossier à la Commission pré-compétition.

**Dossier n° 40**

**Match n° 53703.1 Ste-Luce/Loire US 2 / Vertou USSA 3 U13 D3 Masculin groupe L du 19.10.2019**

La Commission décide de faire rejouer la rencontre et de transmettre le dossier à la Commission pré-compétition.

**Dossier n° 41**

**Match n° 56123.1 Nantes Don Bosco 1 / Nantes ASGEN 1 Football Loisir groupe B du 21.10.2019**

La Commission décide de faire rejouer la rencontre et de transmettre le dossier à la section Loisir compétitions.

**Dossier n° 42**

**Match n° 58840.1 Marsac sur Don AS 2 / St-Etienne de Montluc 2 Challenge du District Albert Charneau du 13.10.2019**

La Commission décide que :

- Le club de St-Etienne de Montluc soit crédité de la somme de 41,20 €
- Le club de Marsac sur Don soit débité de la même somme soit 41,20 €

**Dossier n° 43**

**Match n° 53268.1 Couëron Stade FC 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1 U13 Elite Acces Ligue Masculin groupe D du 19.10.2019**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Couëron Stade FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes St-Médard de Doulon
- D'imputer une amende de 30 € au club de Couëron Stade FC pour non-retour de la feuille de match
- D'imputer une amende de 50 € au club de Couëron Stade FC pour non réponse de documents demandés

## **Dossier n° 44**

### **Match n° 60080.1 St-Joachim BS 2 / Chaumes En Retz FC 2 Challenge du District Albert Charneau du 27.10.2019**

La Commission décide de :

- Valider les tirs aux buts de chacune des équipes soit :
  - 1 tir au but pour l'équipe 2 de St-Joachim
  - 4 tirs au but pour l'équipe 2 de Chaumes en Retz
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Joachim BS et Chaumes en Retz

## **Examen des rencontres non jouées des 19 et 20 Octobre 2019**

---

La Commission traite les dossiers des rencontres non jouées suite aux intempéries week-end du 20 Octobre 2019 et décide :

### **Matches à jouer**

#### **Seniors Masculins :**

D4 D : Petit Auverné Sports 1 / Abbaretz Saffré 2

D5 D : St-Aubin des Châteaux 3 / Rougé Esp. 2

#### **Jeunes Masculins :**

U15 D5 B : Savenay Malville Prinquiau FC 2 / Blain ES 2

U13 D1 B : Savenay Malville Prinquiau FC 1 / Donges FC 1

U13 D4 E : Savenay Malville Prinquiau FC 3 / Fay Bouvron FC 2

## **Observations d'Après-match – Réserves d'avant-match – Réserves techniques non confirmées**

---

### Week-end du 26.10.2019

U18 D2B : Oudon Couffé FC 1 / Grandchamp AS 1

Futsal Seniors Masculins : St-Herblain Pépite 2 / Nantes Doulon Bottière 3

## **Examen des amendes**

---

*La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux*

*En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.*

### **Art. 10.IV des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :**

**« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :** *En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».*

*La liste des clubs et équipes amendés est jointe en annexe de ce procès-verbal.*

### **Forfait Général**

#### Seniors Masculin :

D5 Groupe D : St-Julien de Vouvantes CAVUSG des 22.09.2019 – 06.10.2019 et 20.10.2019

## **Analyse FMI**

---

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs

et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L.».

Rappelant que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Au regard des éléments fournis dans les rapports d'échecs FMI et des différentes informations portées à notre connaissance par les services informatiques de la FFF, il est uniquement fait des rappels aux clubs pour les rencontres s'étant déjà jouées et n'ayant pas usage de la FMI.

Date	N° match		Amende
<a href="#">19/10/2019</a>	21880790	U15 D2 Masculin / Phase 1 / Groupe C <b>Vertou Ussa 2 - Les Sorinieres Elan 1</b>	30€ (509217)
<a href="#">20/10/2019</a>	21615847	Seniors D4 Masculin / Phase 1 / Groupe F <b>Nantes Bellevue Jsc 3 - St-Herblain Uf 4</b>	30€ (523626)
<a href="#">20/10/2019</a>	21854113	Seniors D3 44 Féminines / Phase 1 / Groupe A <b>Cordemais Le Temple 1 - Carquefou Usja 1</b>	30€ (502227)

**La Commission rappelle que les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 30 €  
Par ailleurs, en cas d'échec FMI, la feuille de match doit être transmise sous 24h ouvrables.**